



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## EXERCICE 2024

PRESENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

VILLE DE CHAMPHOL

15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL

Site : internet : <https://villedechamphol.fr/> - adresse courriel : [mairie@villedechamphol.fr](mailto:mairie@villedechamphol.fr)

## PRÉAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), prévoit que :

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, de les éclairer sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement et de préciser les engagements pluriannuels communaux.

Enfin, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

## Table des matières

### Table des matières

I. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	4
1/ Au niveau mondial.....	4
2/ Economie de l'Union Européenne et la Zone euro.....	4
3/ Au niveau national.....	5
4/ Principales dispositions de la loi de finances pour 2024.....	6
5/ Loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 .....	12
6/ A retenir .....	14
II. LE CONTEXTE LOCAL.....	14
I/ ANALYSE RETROSPECTIVE 2021 – 2023 ET PREVISIONS/ORIENTATIONS 2024 .....	16
A/ LE FONCTIONNEMENT .....	16
1/ Des recettes réelles de fonctionnement en hausse depuis 2021 : .....	16
B/ L'INVESTISSEMENT .....	21
C/ INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE.....	25
D/ RATIOS.....	25
III. L'INTERCOMMUNALITE .....	26
IV. La CAF.....	27

## I. CONTEXTE ECONOMIQUE

### 1/ Au niveau mondial

Selon les prévisions de référence, la croissance mondiale va ralentir, passant de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,7 % en 2024, soit bien moins que la moyenne historique (2000–19) de 3,8 %. Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 puis à 1,4 % en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire commencent à se faire sentir. Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement, de 4,1 % en 2022 à 4,0 % en 2023 et 2024. L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base. L'inflation hors énergie et alimentation devrait diminuer plus progressivement, et globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.

Des mesures et des cadres de politique monétaire devraient être menés pour que les anticipations d'inflation restent ancrées, des stratégies de communication devraient être réalisées pour contribuer à ralentir l'inflation à un moindre coût pour l'activité économique en gérant les anticipations d'inflation des agents. La fragmentation géoéconomique suscite de plus en plus de préoccupations, les perturbations du commerce mondial des produits de base peuvent jouer sur les cours de ces produits, sur l'activité économique et sur la transition vers les énergies vertes.

Source : <https://www.imf.org/fr/Publications/WEO/Issues/2023/10/10/world-economic-outlook-october-2023>

### 2/ Economie de l'Union Européenne et la Zone euro

La Commission européenne a présenté les prévisions économiques de l'été 2023.

L'économie de l'UE continue de croître, bien que plus lentement. Dans ces prévisions, la croissance de l'économie de l'UE est revue à la baisse et passe à 0,8% en 2023, contre 1 % annoncé dans les prévisions du printemps, et à 1,4 % en 2024, contre 1,7 %. Il en va de même pour la croissance de la zone euro, qui s'affiche à 0,8 % en 2023 (contre 1,1 %) et à 1,3 % en 2024 (contre 1,6 %).

L'inflation devrait continuer de diminuer au cours de la période de prévision. Dans l'UE, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) devrait désormais atteindre 6,5 % en 2023 (contre 6,7 % au printemps) et 3,2 % en 2024 (contre 3,1 %). Dans la zone euro, l'inflation devrait s'établir à 5,6 % en 2023 (contre 5,8 %) et à 2,9 % en 2024 (contre 2,8 %).

**Ralentissement de la croissance :** Les données les plus récentes confirment que l'activité économique dans l'UE a été modérée au cours du premier semestre de 2023 en raison des chocs considérables que l'UE a subis. La faiblesse de la demande intérieure, en particulier de la consommation, montre que les prix à la consommation élevés et toujours en hausse pour la plupart des biens et services pèsent plus lourdement qu'annoncé dans les prévisions du printemps. Et ce en dépit de la baisse des prix de l'énergie et de la vigueur exceptionnelle du marché du travail, qui a enregistré des taux de chômage historiquement bas, de la poursuite de l'expansion de l'emploi et de la hausse des salaires. Dans le même temps, le fort ralentissement de l'octroi de crédits bancaires à l'économie montre que le resserrement de la politique monétaire se matérialise dans l'économie. Les indicateurs affichent à présent un ralentissement de l'activité économique au cours de l'été et des mois à venir, illustré par un affaiblissement continu de l'industrie et une atténuation de la dynamique des services, malgré une saison touristique remarquable dans de nombreuses régions d'Europe.

L'économie mondiale a obtenu des résultats quelque peu supérieurs à ce qui était annoncé au premier semestre de l'année, malgré des résultats médiocres en Chine. Toutefois, les perspectives pour la croissance et le commerce

mondiaux restent globalement inchangées par rapport au printemps, ce qui signifie que l'économie de l'UE ne peut pas compter sur un soutien massif de la demande extérieure.

Dans l'ensemble, le ralentissement de la croissance dans l'UE devrait perdurer en 2024 et les effets d'une politique monétaire stricte devraient continuer à freiner l'activité économique. Toutefois, un léger rebond de la croissance est prévu l'année prochaine car l'inflation devrait continuer de diminuer, le marché du travail devrait rester solide et les revenus réels devraient se redresser progressivement.

**Poursuite de la baisse de l'inflation :** L'inflation a continué de reculer au cours du premier semestre de 2023 en raison de la baisse des prix de l'énergie et du relâchement des tensions inflationnistes exercées par les produits alimentaires et industriels. Dans la zone euro, elle a atteint 5,3 % en juillet, soit exactement la moitié du pic de 10,6 % enregistré en octobre 2022, et elle est restée stable en août.

Les prix de l'énergie devraient continuer à diminuer pour le reste de l'année 2023, bien que plus lentement. Ils devraient à nouveau augmenter légèrement en 2024 du fait de la hausse des prix du pétrole. L'inflation dans les services s'est révélée plus tenace que prévu, mais elle devrait continuer à ralentir à mesure que diminue la demande sous l'effet du resserrement de la politique monétaire et de l'essoufflement de la reprise post-COVID. Les prix des produits alimentaires et des biens industriels hors énergie continueront à participer au recul de l'inflation au cours de la période de prévision, reflétant également la baisse des prix des intrants et la normalisation des chaînes d'approvisionnement.

**Des prévisions teintées de risques et d'incertitudes :** La guerre d'agression que mène actuellement la Russie contre l'Ukraine et les tensions géopolitiques qui règnent plus largement restent source de risques et d'incertitudes. En outre, le resserrement de la politique monétaire pourrait peser plus lourdement que prévu sur l'activité économique, mais pourrait aussi entraîner une baisse plus rapide de l'inflation, ce qui permettrait de rétablir plus rapidement les revenus réels. En revanche, les tensions sur les prix pourraient persister.

L'augmentation des risques climatiques, illustrée par les conditions météorologiques extrêmes ainsi que les incendies de forêt et les inondations sans précédent de cet été, se fait également sentir dans les prévisions.

*Source : [https://france.representation.ec.europa.eu/informations/previsions-economiques-de-lete-2023-ralentissement-de-la-dynamique-de-croissance-dans-un-contexte-2023-09-11\\_fr](https://france.representation.ec.europa.eu/informations/previsions-economiques-de-lete-2023-ralentissement-de-la-dynamique-de-croissance-dans-un-contexte-2023-09-11_fr)*

### **3/ Au niveau national**

Malgré des vents contraires, la croissance de l'économie française serait solide en 2023 (+1,0%) et gagnerait en vigueur en 2024 (+1,4%). L'inflation, qui a atteint un pic au début 2023, refluerait progressivement.

En 2022, la croissance a été élevée (+2,5 %). Ce rythme reflète la poursuite du rebond économique en sortie de crise sanitaire. L'activité a toutefois été freinée par les tensions d'approvisionnement, l'incertitude économiques et la hausse des prix des matières premières, qui ont été renforcées par l'invasion russe en Ukraine.

En 2023, après avoir bien résisté à l'hiver, l'activité économique en France a vigoureusement accéléré au deuxième trimestre. Les prix des matières premières ont nettement baissé, le pic d'inflation est passé, et les parts de marché à l'exportation, affectées par la crise sanitaire, rebondissent. Le marché du travail continue d'être dynamique, et le taux de chômage est proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans.

En 2024, la croissance retrouverait un rythme proche de son potentiel. L'activité serait principalement soutenue par le rebond attendu de la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le niveau élevé des taux d'intérêts.

L'inflation baisserait légèrement en 2023, à +4,9 % en moyenne annuelle, après +5,2 % en 2022. Elle diminuerait plus nettement en 2024, à +2,6 %, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés.

En 2023, le solde public s'établirait à -4,9 % du PIB en raison notamment du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. En 2024, le solde public poursuivrait son amélioration en s'établissant à -4,4 % du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics normalisés une fois les crises passées.

Source : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2023/10/04/publication-du-rapport-economique-social-et-financier-plf-pour-2024>

#### **4/ Principales dispositions de la loi de finances pour 2024**

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

**Les dispositifs en matière d'énergie** : La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

**Les mesures pour les particuliers** : Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.

La réduction d'impôt dans le cadre du dispositif "Denormandie dans l'ancien" est reconduite jusqu'en 2026. Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans certaines communes et destinée à encourager la rénovation de logements anciens.

Pour libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs, les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues vont bénéficier d'un abattement temporaire. Par ailleurs, la niche fiscale "AirBnb" sur les meublés de tourisme est supprimée (le gouvernement a toutefois indiqué qu'il s'agissait de la reprise par erreur d'un amendement voté par le Sénat. Le même amendement avait été déposé par plusieurs groupes).

Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Le dispositif "Coluche", qui permet une défiscalisation à hauteur de 75% des versements effectués aux associations d'aide aux plus démunis, est reconduit jusqu'à fin 2026.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université...

**Les mesures pour l'emploi et les entreprises :** Plusieurs millions sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants et la gratification par l'État des périodes de stage des lycéens professionnels depuis la rentrée 2023.

D'autres crédits financent "l'indemnité carburant travailleur" qui sera versée uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret). Cette "prime carburant" devrait concerner 60% des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.

Les mesures concernant les primes "carburant" et "transport" et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 sont prolongées en 2024.

La loi transpose en droit interne la directive européenne du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

L'article instaurant un avantage fiscal pour les fédérations sportives internationales dont la FIFA et leurs salariés domiciliés en France pendant 5 ans, introduit par amendement, a été censuré par le Conseil constitutionnel.

**Les mesures pour la transition écologique :** La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant :

- La rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt' pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...);
- Le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...);
- La compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV.

À noter : la 4<sup>e</sup> édition du rapport sur l'impact environnemental du budget, dit "budget vert", a été publiée en annexe du projet de loi.

**Les mesures pour les collectivités :** La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants, aides exceptionnelles de 100 millions pour Mayotte et de 80 millions pour les collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne...

**La lutte contre la fraude fiscale :** Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. L'expérimentation autorisant le fisc et les douanes à collecter et exploiter les contenus accessibles publiquement sur les plateformes en ligne afin de rechercher les fraudes fiscales est prolongée de deux ans et étendue. Les agents du fisc pourront, pour les fraudes les plus graves, enquêter sous pseudonyme sur des sites internet ou les réseaux sociaux. Les règles de la TVA à l'importation sont ajustées pour empêcher la pratique du "dropshipping".

Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des fraudes aux aides publiques est instauré. Un délit autonome de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale est créé. En cas de fraude fiscale aggravée, une peine complémentaire de privation des droits à réductions et crédits d'impôt pourra être prononcée.

**Les budgets des ministères et les effectifs publics :** Quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits en 2024.

Le budget de l'Éducation nationale augmente de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023 pour revaloriser les rémunérations des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et mettre en place le "pacte enseignant". Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées. Des brigades anti-harcèlement au sein des académies vont être créées.

Le ministère de la transition écologique voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros. Les crédits du ministère du travail sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros.

4,7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les ministères régaliens : la Défense dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, l'Intérieur conformément à la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) et la Justice en application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice.

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) augmente de près de 24 400 équivalents temps plein. Les mesures programmées pour la FPE, dont une augmentation de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 conformément au décret du 28 juin 2023, sont budgétées.

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/291190-loi-du-29-decembre-2023-de-finances-pour-2024-budget-plf>

### **Focus sur les mesures pour les collectivités locales :**

Publiée au Journal officiel du 30 décembre, la loi de finances pour 2024 a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil constitutionnel. Mais les Sages ont validé l'essentiel de ce texte, dont de nombreuses mesures s'appliquent aux collectivités territoriales. Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement, création d'une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, instauration d'un "budget vert" dans les collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants, généralisation du compte financier unique, réforme des zones de revitalisation rurale... Petit tour d'horizon des principales d'entre elles.

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du "49.3", la [loi de finances pour 2024\(Lien sortant, nouvelle fenêtre\)](#) a été publiée au Journal officiel du 30 décembre. Deux jours plus tôt, le Conseil constitutionnel avait validé "l'essentiel" du texte, selon les termes de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, et de Thomas Cazenave, ministre délégué chargé des Comptes publics (voir la [décision\(Lien sortant, nouvelle fenêtre\)](#) des Sages).

Sur la forme, le Conseil constitutionnel a considéré que le gouvernement a utilisé à l'Assemblée nationale le 49.3 – qui, pour rappel, lui permet d'obtenir l'adoption d'un texte sans vote – selon des modalités conformes à la Constitution. Par ailleurs, sur le fond, il a estimé que les prévisions économiques de l'exécutif, bien qu'optimistes par rapport à celles des économistes, sont "sincères". Plusieurs des mesures contestées par les députés et les sénateurs requérants ont également été validées. Il en est ainsi de la réduction d'impôt de 75% pour les dons et versements effectués d'ici fin 2025 au profit de la Fondation du patrimoine pour la conservation et la restauration des édifices religieux appartenant à des personnes publiques situés dans les communes de moins de 10.000 habitants (article 30). La création à l'article 100 d'une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance – dont les communes, les intercommunalités en charge de la voirie et les départements vont percevoir une partie du produit – est également considérée comme conforme à la Constitution. De même, les Sages ne trouvent rien à redire concernant la faculté accordée aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre d'exonérer de la taxe sur le foncier bâti les logements achevés depuis plus de dix ans ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale (art. 143).

**Pôles d'appui à la scolarité : le gouvernement devra trouver un autre vecteur :** En revanche, le Conseil constitutionnel a estimé que toute une série de dispositions, dont certaines intéressant directement les collectivités, n'avaient pas leur place dans une loi de finances, et les a donc retoquées. La création de pôles d'appui à la scolarité chargés de favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (art. 233) a ainsi été retoquée. Tout comme la possibilité pour les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris et les communes qui en sont membres de verser entre eux des fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (art. 242). La désignation d'un quatrième vice-président au sein du Conseil national d'évaluation des normes (art. 193) a également été considérée comme un "cavalier".

Certains juristes notent que la Rue Montpensier n'a pas été saisie au sujet d'autres dispositions qui ne semblent pas avoir un caractère financier, comme la remise en cause du transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des pouvoirs de police de la publicité extérieure des maires des communes de moins de 3.500 habitants aux présidents des intercommunalités à fiscalité propre, lorsque celles-ci ne sont pas compétentes en matière de programme local d'urbanisme ou de règlement local de publicité (art. 250). "Non identifiées par le Conseil constitutionnel", ces mesures "ne sont pas censurées", mais elles le "seront sans doute à terme", via une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), estime par exemple l'avocat spécialisé Éric Landot.

**DGF : + 320 millions d'euros :** Au total, la loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

La loi institue "par prélèvement sur les recettes de l'État", une **dotations en faveur des communes nouvelles** regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants (art. 134).

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des **valeurs locatives des locaux professionnels** – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023 (voir notre [article](#) du 28 novembre).

Le bénéfice de la **dotations particulière élus locaux** (DPEL) est lui élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3.000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues, du fait de l'existence d'une condition de potentiel financier. Ce critère est supprimé en 2024 (art. 247). La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La **dotations de soutien aux communes pour les aménités rurales** (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (art. 243). De plus, son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

**Budget vert, dette verte...** : Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

**France Ruralités Revitalisation** : S'agissant des départements, l'État accorde un soutien financier de 53 millions d'euros en 2024 à ceux qui sont "confrontés à une forte dégradation de leur situation financière", permettant de doubler le montant du **fonds de sauvegarde** (53 millions d'euros) constitué par la mise en réserve en 2022 et 2023 de recettes départementales de TVA (art. 131 et 252).

La loi de finances pour 2024 prévoit aussi, entre autres, la garantie d'un **plancher pour la TVA** perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023. Les départements ont été "écoutés et relativement entendus", déclare l'association qui les représente, Départements de France, dans un communiqué.

La loi de finances introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif **France Ruralités Revitalisation** (voir notre [article](#) du 30 novembre). Ce dernier sera issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Dans le domaine du logement (voir aussi dans l'édition de ce jour notre [article consacré aux dispositions logement](#) de la loi), on retiendra notamment que la **fiscalité des meublés de tourisme** est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif (voir notre [article](#) du 18 décembre). Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause (art. 45).

**"Soutien" des collectivités à hauteur de 1,75 milliard d'euros** : Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette

enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Selon Bercy, les "différents versements de l'État aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions" croissent en 2024 "de plus de 1,75 milliard d'euros".

Toutes ces mesures et bien d'autres feront l'objet prochainement d'un décryptage complet qui sera publié par la Banque postale, a-t-on appris auprès de l'établissement bancaire.

Une première pièce du puzzle des finances publiques locales avait été posée peu avant Noël, avec la publication – le 19 décembre – de la [loi de programmation des finances publiques \(Lien sortant, nouvelle fenêtre\) 2023-2027](#). Un texte qui au terme d'un parcours chaotique d'une quinzaine de mois, prévoit que "les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées". Mais, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui n'est pas contraignant.

#### **Environnement, transports, énergie : les autres mesures à retenir pour les collectivités :**

**Plans de prévention des risques technologiques (art.17).** La date limite de prise en compte des dépenses éligibles au crédit d'impôt dont peuvent bénéficier les propriétaires de logements situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est repoussée du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026. Le délai pour la réalisation des travaux après l'approbation du PPRT est également reporté de huit à onze ans. Dans le cas où les PPRT ont été approuvés avant le 1er janvier 2016, la loi repousse aussi la date limite à laquelle les travaux doivent être réalisés du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2027.

**Vélos (art. 37).** La réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 et l'affectation du produit du droit départemental de passage sur les ouvrages d'art reliant les îles au continent est étendue au financement de l'aménagement et de l'entretien de pistes cyclables en site propre en revêtement ni cimenté ni bitumé.

**Véhicules lourds (art. 40).** Le texte introduit un dispositif de déduction fiscale sur les coûts liés au "retrofit" de véhicules lourds (transformation des véhicules à motorisation thermique en véhicules à motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible à hydrogène). La déduction s'applique aux véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur ou égal à 2,6 tonnes et dont la transformation est engagée à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2030.

**Prêt à taux zéro mobilité (article 41).** L'expérimentation du PTZ-m, créé par l'article 107 de la loi Climat et Résilience de 2021 pour faciliter, sous conditions de ressources, l'acquisition d'un véhicule "propre" (moins de 50 gCO<sub>2</sub>/km) est prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation seront définies par un simple décret et non plus un décret en Conseil d'État.

**Taxe poids lourds (art. 98).** Défini par l'ordonnance n° 2023-661 du 26 juillet 2023 prise en application de l'article 137 de la loi Climat et Résilience, le dispositif législatif qui permet à certaines collectivités locales (au premier rang desquels la collectivité européenne d'Alsace) d'instaurer une taxe poids lourds est modifié par la loi de finances pour 2024. Celle-ci prévoit notamment une exonération pour les poids lourds utilisés dans le cadre des activités liées à la collecte en porte-à-porte et à l'élimination des déchets ménagers, dans un rayon maximal de 100 km autour du lieu d'établissement de l'entreprise ; une exonération facultative pour les poids lourds spécialisés utilisés pour le transport de fonds ; une exonération facultative pour les poids lourds utilisés pour le transport de marchandises dans un rayon maximal de 100 km autour du lieu d'établissement de l'entreprise, propulsé au gaz naturel, au gaz liquéfié ou à l'électricité, dont la masse maximale autorisée, remorque ou semi-remorque comprise, ne dépasse pas 7,5 tonnes ; diverses modifications relatives à l'amende perçue en cas d'absence de paiement de la taxe ou de paiement insuffisant ou tardif.

**Infrastructures de transport de longue distance (art.100).** Une taxe de 4,6% est instaurée sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance. En sont redevables les seuls exploitants d'infrastructures de transport de longue distance dont le niveau de rentabilité moyen excède un seuil de 10%. L'ensemble des secteurs de transport sont inclus dans l'assiette de la taxe (routier, ferroviaire, guidé, maritime, aérien) mais "en pratique, l'application du critère de rentabilité et la prise en compte des seuls revenus d'exploitation supérieurs à 120 millions d'euros auront pour conséquence de faire peser la taxe sur les seules sociétés concessionnaires d'autoroutes et les grands aéroports (Paris-Charles de Gaulle, Orly, Lyon, Marseille et Nice)", a souligné le rapporteur général du budget Jean-René Cazeneuve, dans son rapport de nouvelle

lecture à l'Assemblée. Estimé à 600 millions d'euros en 2024, le produit de la taxe sera affecté en intégralité à l'Agence de financement des infrastructures de transport (Afitf) afin de financer les investissements prévus dans le cadre du "plan d'avenir dans les transports".

**Réforme des redevances des agences de l'eau (art.101).** La loi prévoit une réforme des redevances des agences de l'eau, à compter du 1er janvier 2025. Mais l'ambition de cette réforme, destinée à l'origine à financer le plan eau du gouvernement tout en rééquilibrant la charge pesant sur les différents usagers (secteur de l'énergie, agriculture, industrie, consommateurs d'eau potable) a été revue à la baisse. La hausse de la redevance pour pollution diffuse portant sur les pesticides a ainsi été supprimée de la version finale du texte, de même que les tarifs planchers de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en cas d'irrigation gravitaire et non gravitaire. Les volumes d'eau potable servant à l'abreuvement des animaux ont aussi été exclus de l'assiette servant à déterminer la redevance sur la consommation d'eau potable. A été maintenue en revanche la création, en substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

**TGAP (articles 102, 103 et 104).** La loi crée une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour la **réception de déchets radioactifs métalliques**, dont le tarif augmentera de manière progressive de 2024 à 2027, tout en abaissant en parallèle la fiscalité sur les installations nucléaires de traitement ou de stockage définitif des déchets. Il sera possible d'être exempté de cette TGAP lorsque les déchets radioactifs en question font l'objet d'une valorisation. L'article 103 exonère de TGAP les **réceptions de déchets en provenance d'un dépôt situé à moins de 100 mètres du trait de côte** dans une zone soumise à érosion ou dans une zone de submersion marine potentielle. Il s'inscrit dans le cadre du plan national de résorption des décharges littorales historiques présentant un risque de déversement dans la mer. L'article 104 prévoit une exonération de TGAP sur les **déchets en outre-mer**.

*Anne Lenormand / Localtis*

Source : <https://www.banquedesterritoires.fr/loi-de-finances-pour-2024-ce-que-les-collectivites-en-retiendront>

## **5/ Loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027**

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023).

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

**Un objectif de déficit public à 2,7% du PIB en 2027 :** La loi table sur une croissance de 1,4% en 2024 et à un rythme un peu plus important à partir de 2025 (1,7% en 2025 et 2026 et 1,8 % en 2027). Elle prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% en 2027 (contre 111,8% pour 2022). Quant à la charge de la dette, elle devrait passer à 48,1 milliards d'euros en 2024, 57 milliards en 2025, 65,1 milliards en 2026 et 74,4 milliards d'euros en 2027.

La dépense publique en volume croîtrait en moyenne de 0,6% sur la période 2022-2027. Le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55,9% en 2023 (après 57,7% en 2022) pour s'établir à 53,8% en 2027.

**Cadre financier 2023-2027 de l'État, des collectivités locales et de la sécurité sociale :**

La loi prévoit notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation ;
- Le cadre financier pluriannuel de l'État et des administrations publiques centrales, avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027, donc de possible diminution ;
- La trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027) ;
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;
- Des dispositifs d'aides aux entreprises de l'État qui ne pourront être créés, étendus ou prolongés que dans la limite de trois ans à partir de 2024. Ces aides ne pourront être étendues ou prolongées qu'après une évaluation ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales (à trois ans maximum à partir de 2024), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation ;
- L'interdiction (réitérée) pour les organismes divers d'administration centrale (ODAC) de contracter des emprunts de plus de douze mois.

**Information et contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques :** La loi crée un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale. Ces évaluations devront être réalisées par le gouvernement et transmises au Parlement au plus tard le 1er avril de chaque année. Elles devront dresser la liste des doublons de compétences et de missions entre les administrations publiques. Un premier exercice de revues de dépenses pour la période 2023-2027 s'est déroulé au premier semestre 2023 et a fait l'objet d'un rapport au Parlement en juillet 2023.

Pour une meilleure information du Parlement, le texte a été complété par les députés afin que le gouvernement présente également chaque année :

- La liste des trente niches fiscales les plus coûteuses, arrivant à échéance ainsi qu'une évaluation des niches non bornées dans le temps ou profitant à peu de bénéficiaires ;
- La liste des niches sociales arrivant à échéance ;
- Une stratégie pluriannuelle définissant les financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale, compatible avec les objectifs et la programmation des moyens financiers de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC). Cette stratégie pourra donner lieu à un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat.

En outre, l'exécutif devra envoyer au Parlement tous les ans un bilan des lois de programmation des finances publiques en vigueur et, au moment du dépôt du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) pour l'année en cours et l'année à venir.

Le texte initial du gouvernement instaurait, enfin, des pactes de confiance dans un article 23 qui a été supprimé au Sénat. Ces pactes de confiance imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/286456-loi-programmation-des-finances-publiques-lfp-2023-2027>

**6/ A retenir** : Les aléas géopolitiques, énergétiques et économiques sont importants et nécessitent une grande prudence lors de l'élaboration des budgets. Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la « dette verte ». **Après les marchés publics, la démarche environnementale entre à présent dans nos budgets communaux.**

## II. LE CONTEXTE LOCAL

### Données de la commune :

Superficie : 5,37 km<sup>2</sup>

Source INSEE 2020 via internet

Population INSEE : 3 737

Densité de la population (nombre d'habitants au km<sup>2</sup>) : 695,9

#### POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>3 408</b>	<b>100,0</b>	<b>3 554</b>	<b>100,0</b>	<b>3 737</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	821	24,1	736	20,7	714	19,1
15 à 29 ans	492	14,4	544	15,3	581	15,5
30 à 44 ans	775	22,7	708	19,9	695	18,6
45 à 59 ans	795	23,3	828	23,3	883	23,6
60 à 74 ans	373	10,9	525	14,8	609	16,3
75 ans ou plus	152	4,5	212	6,0	255	6,8

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Selon le dernier recensement réalisé sur la commune en 2023, nous sommes passés de 3 848 habitants en 2017 à 3 622 habitants en 2023 soit une baisse de 6 %.

### FOCUS l'amélioration du cadre de vie sur le territoire de Champhol :

#### LOGEMENTS :

Notre commune est en pleine expansion en matière de logements principalement la ZAC des Antennes (Promoteur SAEDEL) qui se compose pour la 1<sup>ère</sup> tranche d'habitat individuel de 30 lots et la 2<sup>ème</sup> tranche de 34 lots en cours de construction. Pour les logements sociaux en collectif, 2 programmes ont été donnés : 11 logements en juin/juillet 2023 et 20 logements en décembre 2023 (Bailleur Social : Habitat Eurélien).

#### ESPACES VERTS :

La réalisation de la percée paysagère dans l'écoquartier de la Chênaie avec aire de jeu pour les enfants ; Permis de Construire déposé pour la ferme paysagère en juillet 2023.

### CIRCULATION :

Mise en place de rues en sens unique en 2023 : rue Charles Péguy ; Prévision 2024 : les rues Marceau, de la Mairie et la moitié de la rue Jean Moulin (de la rue de Chartres au parking de l'Espace Jean Moulin).

Un projet est à l'étude avec les communes périphériques à Chartres, pour la continuité de la zone 30 mise en place sur la Commune de Chartres.

### **FOCUS sur le Patrimoine de la Commune et leur fonctionnement :**

**Salles mises à la location** : Espace Jean Moulin (avec à partir de 2024 l'ouverture d'un espace de travail partagé (co-working), salle Marceau et salle des Champs Brizards occupées globalement, y compris les gratuités et les occupations municipales, à 52 % sur les week-ends et, salle Louis Blériot, Maison des associations + salle des Champs Brizards et Marceau : 16h hebdomadaire en payante et 30h hebdomadaire en non payante.

Plus précisément les taux d'occupation par salle par week-end :

Espace Jean Moulin 50 %

Salle des Champs Brizards 65 %

Salle Marceau 40 %

**Equipements sportifs** : Stade municipal Doublet et son terrain synthétique de football (il est envisagé son remplacement à partir de 2025), vestiaires du Stade, Complexe sportif (halle des sport, dojo, salle d'expression corporelle, tennis couvert) Courts de tennis de plein air, terrain multisport, terrain de pétanque.

**Equipement culturel** : Bibliothèque (réhabilitation commencée en 2021, prévision 2024 mise en place de la signalétique et éventuellement d'une nouvelle porte d'entrée).

**Equipement enfance** – chiffres rentrée 2023 :

Micro-crèche : 16 enfants inscrits en 2023 et une moyenne de présence de 11 enfants par jour,

Groupe scolaire : 240 enfants inscrits en élémentaire et 116 enfants inscrits en maternelle,

Restaurant scolaire : fréquentation de 200 élèves élémentaires et 100 élèves de maternelle,

**Accueils de loisirs** (3/6 ans et 6/12 ans) Ilot Bleu ainsi que La Mihoue dans les locaux du groupe scolaire :

Ilot Bleu : Accueil matin : 18 enfants en maternelle et 15 enfants en élémentaire

Accueil du soir : 45 enfants du lundi au jeudi et 35 enfants le vendredi

Accueil du mercredi : 35 enfants de la petite section au CP

Accueil surveillé du soir : 65 enfants

ALSH été : 40 enfants/semaine à l'Ilot Bleu et 45 enfants/semaine à la Mihoue

Séjour été 2023 : 28 ados (Paris) et 43 enfants de 6/12 ans (Fontainebleau)

Au vu du succès des séjours été 2023, il est prévu une reconduction en 2024.

Mairie, Centre Technique Municipal, Eglise, Parc des Epinettes, Cimetière, Voiries communales, Maison rue Marceau, Maison 4 et 12 rue de la Mairie, Ancien local de la Poste.

## FOCUS sur les animations de la Commune :

La commune possède un tissu associatif conséquent avec 26 associations actuellement recensées, ce qui prouve une attractivité certaine de notre commune du bassin Chartrain. A noter que la commune organise chaque année des animations à destination de différents publics : repas des aînés, course aux mots, feu de St Jean (repas, animations et feu d'artifice), marché de Noël.

## FOCUS sur les grandes orientations de la commune :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement en maintenant un service de proximité efficace, répondant aux besoins de l'ensemble de la population.
- Nécessité de conserver une pression fiscale des familles acceptable par une politique de taux d'imposition communaux raisonnée et stable.
- Volonté de mener une politique d'investissement en matière d'amélioration du cadre de vie :
- Travaux de voiries communales
- Travaux dans les bâtiments communaux
- Construction du projet de territoire pour permettre d'affirmer son identité, tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse dans le cadre de la révision du PLU

## I/ ANALYSE RETROSPECTIVE 2022 – 2023 ET PREVISIONS/ORIENTATIONS 2024

A noter que les prévisions 2024 sont présentées dans le présent ROB sous-réserve des divers arbitrages politiques qui seront réalisés avant l'établissement du BP 2024 qui sera présenté au vote de l'assemblée délibérante en mars 2024 prochain, il s'agit ici de présenter les orientations budgétaires et en aucun cas de présenter le BP 2024. Les éléments présentés pour l'exercice 2023 sont estimatifs, des ajustements doivent encore être réalisés.

### A/ LE FONCTIONNEMENT

#### 1/ Des recettes réelles de fonctionnement en hausse depuis 2021 :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023 (Estimé au 12/01/24)	Evolution 2023 vs 2022	Orientation 2024	Evolution 2024 vs 2023
<b>TOTAL</b>	<b>3 223 308 €</b>	<b>3 633 872 €</b>	<b>3 969 225 €</b>	<b>9%</b>	<b>3 704 470 €</b>	<b>-7%</b>
Impôts locaux	1 467 478 €	1 529 335 €	1 645 970 €	8%	1 600 000 €	-3%
Dotation forfaitaire	386 558 €	389 581 €	391 656 €	1%	391 000 €	0%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	273 288 €	322 342 €	382 930 €	19%	350 000 €	-9%
Autres dotations, subventions et participations	206 089 €	270 525 €	306 669 €	13%	220 000 €	-28%
Dotation de solidarité rurale	161 226 €	173 377 €	187 169 €	8%	200 270 €	7%
Autres produits de gestion courante	100 463 €	156 808 €	162 604 €	4%	150 000 €	-8%
Dotation de solidarité communautaire	143 194 €	145 638 €	133 217 €	-9%	137 214 €	3%
Dotation nationale de péréquation	76 141 €	77 179 €	81 243 €	5%	77 000 €	-5%
Compensation perte taxe additionnelle	115 339 €	110 121 €	57 471 €	-48%	57 000 €	-1%
Compensation exonérations taxes foncières	34 564 €	22 216 €	39 259 €	77%	22 000 €	-44%
Produits spécifiques	- €	86 096 €	210 934 €	145%	5 000 €	-98%
FNGIR (fonds national de garantie des ressources) <i>mécanisme équilibrage recettes fiscales</i>	2 704 €	2 704 €	2 704 €	0%	2 704 €	0%
Autres impôts et taxes et fiscalités et fiscalités locales, DMTO	3 577 €	2 132 €	29 189 €	1269%	2 000 €	-93%
FCTVA	671 €	1 120 €	894 €	-20%	- €	-100%
Produits exceptionnels	3 783 €	- €	- €	N/A	- €	N/A
Produits financiers	3 €	3 €	4 €	33%	- €	-100%
Atténuations de charges	22 599 €	10 795 €	- €	-100%	- €	N/A
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>225 631 €</b>	<b>333 900 €</b>	<b>337 312 €</b>	<b>1%</b>	<b>490 282 €</b>	<b>45%</b>
Poids des impôts locaux (Taxe foncière)	46%	42%	41%	-4%	43%	2%

\*Réalisé 2023 au 12-01-2024, sous réserve des écritures réalisés avant la clôture de l'exercice 2023 au 21 janvier 2024

Évolution entre 2022 et 2023 des recettes de fonctionnement : + 9% soit + 335 353 € essentiellement grâce à la vente du cabinet dentaire + 210 000 €, et aux impôts locaux + 116 635 €.

### **FOCUS RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

#### Impôts directs locaux :

	2023	Objectif 2024
Taux impôts directs locaux		
<b>TAXE D'HABITATION (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale + logements vacants)</b>	11.92 %	Reconduction des taux communaux 2023
<b>TAXE FONCIERE BÂTI*</b>	50.36 %	
<b>TAXE FONCIERE NON BÂTI</b>	42.32 %	

*\*Addition du taux communal de 30,14% et du taux départemental de 20,22%*

On peut constater une sensible évolution entre 2022 et 2023.

Il existe une compensation pour perte taxe additionnelle prévue à 57 000€ pour 2024 et une compensation exonérations taxes foncières prévue à 22 000€ en 2024.

Drôit de place : Cela concernant l'occupation du domaine publique lors du marché municipal et du marché de Noël, il est prévu 2 000€ en 2024.

DGF : La dotation globale de fonctionnement versée par l'état qui prend notamment en compte le nombre d'habitants sur la commune, prévision 2024 de 668 270 €. Elle inclut la dotation forfaitaire, DSR et DNP :

-Dotation forfaitaire : qui augmente sensiblement chaque année, il est prévu 391 000 € en 2024.

-Dotation de solidarité rurale (DSR) : On peut constater une sensible évolution entre 2021 et 2023, il est prévu une augmentation pour 2024 de 7 % en se basant sur l'augmentation réalisée pour l'ensemble des collectivités concernées de 7,2 % soit une prévision de 200 270 € pour 2024.

-Dotation nationale de péréquation (DNP) : On peut constater une sensible évolution entre 2021 et 2023, il est prévu une recette stable de 77 000 € en 2024.

FNGIR : Le fonds national de garantie des ressources est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales, il est prévu 2 704€ en 2024

A noter qu'en 2023, la commune a perçu un fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation (DMTO) FDPTADEM 2022 d'un montant de 26 801,58€. Aucune recette n'est prévue pour 2024.

Dotations versées par Chartres Métropole :

Attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) : Cette attribution évolue en fonction des charges transférées par chaque commune à l'agglomération. La commune de Champhol a transféré en 2017 la compétence d'éclairage public. L'attribution de compensation est donc désormais négative : -59 204,72€ ont été reversés par la commune de Champhol à Chartres métropole chaque année depuis 2020, la même somme est prévue pour 2024 et est prévu en dépense de fonctionnement au chapitre « 014 » atténuations de charges et est versée mensuellement à Chartres Métropole.

Dotation de solidarité communautaire : versée par Chartres Métropole, il est prévu 137 214€ en 2024.

FCTVA : Sans objet en 2024

Autre dotations, subventions et participations : la CAF est un partenaire privilégié de la Ville dans le cadre du fonctionnement des structures de la petite enfance et de l'enfance, elle devrait apporter son concours à hauteur de 220 000€ en 2024.

Produits des services, du domaine et ventes diverses : cela regroupe l'ensemble des redevances suivantes : restaurant scolaire, périscolaires, crèche, concessions cimetière, locations de salles, redevance de l'enlèvement des ordures ménagères, remboursement des frais de mise à disposition par le CCAS, remboursement de frais par des tiers, redevances d'occupation du domaine public sur voirie..., il est prévu 350 000€ pour 2024. A noter l'ouverture en 2024 d'un espace de co-working à l'espace Jean Moulin.

Autres produits de gestions courantes : regroupe les revenus du patrimoine pour lequel elle perçoit un loyer. Il est prévu 130 000€ en 2024 (inclus la prévision 2024 de mise en location de l'ancien local de la Poste). Pour 2023, est pris en compte le loyer dû jusqu'au 05 octobre 2023 du cabinet dentaire se trouvant au 2-4 rue du pigeon voyageur qui a été vendu le 06 octobre 2023 ; Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), qui nous aide pour le tutorat et l'aménagement du poste de travail, il nous a été versé 28 773€ en titre de l'année 2023. En 2024 on peut prévoir 20 000€.

Produits spécifiques : En 2022 la maison 2 rue de la mairie a été vendue pour 85 000€ et en 2023 le local 2-4 rue du Pigeon Voyageur a été vendu pour 210 000€. En 2024 prévision vente de paniers de basket pour un montant maximum de 5 000€. Il est aussi prévu la résolution du dossier « terrain en friche de la rue Charles PEGUY » avec le remboursement des frais engagés par la commune à hauteur de près de 21 000€ (décompte à réviser).

Dotation filet de sécurité : En 2023 l'Etat a versé 84 406 € pour compensation des dépenses énergétiques et pour l'augmentation du traitement des fonctionnaires. Cette dotation est versée par l'Etat en lien avec la DGFIP via la présentation du compte de gestion communal. Il n'est pas prévu de reconduction de cette Dotation en 2024, toutefois, les collectivités dont Champhol qui ont perçues ce filet en 2023 devraient percevoir une dotation au plus tard le 31 juillet 2024 au titre de l'année 2023. Le montant n'est donc pas connu ni prévisible à ce jour.

2/ Les dépenses réelles de fonctionnement en légère baisse entre 2022 et 2023 :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023 (Estimation au 12/01/24)	Evolution 2023 vs 2022	Orientation 2024	Evolution 2024 vs 2023
<b>TOTAL</b>	<b>2 559 127 €</b>	<b>2 895 803 €</b>	<b>2 840 333 €</b>	<b>-2%</b>	<b>3 026 282 €</b>	<b>7%</b>
Charges de personnel et frais assimilés (012)	1 604 858 €	1 772 752 €	1 809 125 €	2%	1 962 900 €	8%
Charges à caractère général (011)	573 489 €	737 425 €	674 412 €	-9%	708 133 €	5%
Autres charges de gestion courante (65)	196 259 €	202 585 €	205 121 €	1%	209 223 €	2%
Charges financières (66)	109 856 €	98 857 €	89 796 €	-9%	84 221 €	-6%
Atténuations de produits (014)	59 205 €	73 311 €	59 205 €	-19%	59 205 €	0%
Dotations aux amortissements et aux provisions (68)	15 000 €	2 500 €	2 500 €	0%	2 500 €	0%
Charges exceptionnelles/spécifiques (67)	460 €	8 373 €	174 €	-98%	100 €	-43%
Poids de la masse salariale	63%	61%	64%	4%	65%	1%

Évolution entre 2022 et 2023 des dépenses de fonctionnement : - 2% soit - 55 470€, fruit du pilotage serré des dépenses inscrites au chapitre 011.

**FOCUS SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET PREVISIONS 2024 :**

En 2023, dans l'ensemble, les services continuent à faire énormément d'efforts en termes de dépenses de fonctionnement malgré les augmentations constantes des contrats en cours (révision des prix) et de la hausse des prix à la suite de l'inflation sur les matières premières. Les agents ont pris soin de réaliser les gestes adéquats permettant d'éviter la surconsommation en termes d'électricité, de chauffage, d'eau, d'utiliser au plus juste pour ce qui concerne les fournitures administratives et techniques indispensables à leur corps de métier.

Charges à caractère général (011) : regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des services communaux et se compose de plusieurs chapitres regroupés dans le chapitre globalisé « 011 » : électricité, gaz, eau, carburant, produits d'entretien, fournitures administratives et scolaires, livres, affranchissement, fournitures de voirie, habillement, fêtes et cérémonies, entretien du matériel roulant, fourniture de petit matériel, petit équipement, assurances, maintenance, etc.

L'orientation 2024 va vers une prévision d'augmentation de 5 % sur ce chapitre afin de tenir compte des augmentations dues à l'inflation, aux révisions de prix et à l'augmentation constante des produits et prestations, de la contractualisation d'un crédit-bail pour un tracteur (non réalisé en 2023) et l'entretien de plusieurs voiries communales par un prestataire de services (technique curative appelée « enrobée projetée » pour réparer les dégradations structurelles de la chaussée telles que : nids de poule, pelades, arrachements, etc...).

L'effort de chacun pour dépenser au plus juste sera maintenu.

A noter la prévision de l'augmentation du poste électricité de 10% par rapport à 2023. L'amortisseur électricité géré par le fournisseur d'électricité actuellement « SYNELVA » est maintenu en application d'un plafond qui passe de 180 € à 250 € HT/Mw/h. L'application de cet amortisseur dépend donc du prix de l'électricité contractualisé par la collectivité (formule : Réduction = 75% x (prix facturé avec acheminement HT – 250 €).

Charges de personnel et frais assimilés (012) : regroupe l'ensemble des dépenses se rapportant au personnel titulaire, stagiaire, non titulaire, contractuels et autres (rémunération, indemnités, SFT, NBI, etc.), cotisations aux organismes (URSSAF, CDG, CNFPT, Caisses de retraites, assurance du personnel, etc.).

Pour répondre aux besoins, le personnel communal est composé, au 1<sup>er</sup> octobre 2023 de : 37 agents titulaires, 5 personnes en PEC (emplois aidés), 3 apprentis, 3 personnes en CDD soit un total de 48 agents rémunérés.

En 2023, le point d'indice a été revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet.

Le taux d'absentéisme a été de 5,93 % pour les titulaires (dont 4 arrêts de plus de 3 mois) et stagiaires et de 1,08 % pour les Contractuels. Cela a conduit à certains remplacements afin d'assurer la continuité de service et à la préservation de la qualité de service des structures auprès des usagers. Il est prévu en 2024, une augmentation de 8,5 % par rapport au réalisé de l'exercice 2023, détaillé comme suit :

- Augmentation du SMIC,
- Augmentation du point d'indice de 10 points sur l'année soit environ 50€ par agent par mois, dont 5 points à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 puis 5 points à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- Sous-réserve de passage en CST, possibilité de mise en place de la prime du pouvoir d'achat (cette prime est soumise à conditions, en 2024, l'ensemble des agents pourrait en bénéficier sauf 2),
- Attribution du CIA avec une enveloppe annuelle maximale globale à répartir prévue de 5 000€ (repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'intéressé(e). Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la manière de servir, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.),
- Prise en compte du mouvement naturel et éventuel du personnel (remplacement, arrêt maladie, avancement d'échelon, promotion interne, création de poste, etc.),
- Modification du contrat des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL ayant une incidence sur la cotisation.

Atténuations de produits (014) : il s'agit de l'Attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) versée à Chartres Métropole dont développement réalisé ci-avant dans le détail des recettes de fonctionnement par Chartres Métropole Prévision 2024 : -59 204,72€.

Autres charges de gestion courante (65) : il s'agit principalement des indemnités des Elus (Maire, Adjoints et Conseillers délégués), cotisations retraite des Elus, Subvention de fonctionnement aux associations communales et au CCAS. Il est prévu une augmentation du point d'indice de 5 points des indemnités des Elus en corrélation avec le traitement des agents en janvier puis en juillet 2024 et une augmentation des cotisations de retraite des Elus, pour 2024, une réflexion est menée par les Elus pour ne pas mettre en place cette augmentation.

❖ Le Centre Communal d'Action Sociale :

Le CCAS envisage de reprendre l'organisation du repas des aînés et la mise en place d'un programme d'animation pour ces derniers ainsi qu'un élargissement des aides proposés aux administrés, aussi, afin d'accompagner au mieux cette démarche, la Ville de Champhol prévoit en 2024 une augmentation de la subvention sera prévue en conséquence.

❖ *Subventions aux associations :*

Le montant global prévu en 2023 pour les attributions de subventions aux associations communales (inclus le COS du personnel communal) est reconduit en 2024 (incluse également une enveloppe exceptionnelle) soit 35 194€. La campagne de demande de retour des dossiers 2024 est en cours.

Charges financières (66) : Il s'agit des intérêts d'emprunts. En 2024, il sera à prévoir 84 221€.

Charges exceptionnelles/spécifiques (67) : titres annulés sur exercice antérieur, il est prévu en 2024 une enveloppe de 100€.

Dotations aux amortissements et aux provisions (68) : provision pour risques. Conformément à l'article R2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée pour faire face à un risque qui provient d'une charge potentielle à venir (contentieux, admission créances en non-valeur), aussi, il est estimé une enveloppe prévisionnelle de 2 500€.

## **B/ L'INVESTISSEMENT**

### 1/ Les recettes d'investissement en diminution entre 2022 et 2023 :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023 (Estimation au 12/01/24)	Evolution 2023 vs 2022	Orientation 2024	Evolution 2024 vs 2023
<b>TOTAL</b>	<b>757 098 €</b>	<b>417 877 €</b>	<b>387 495 €</b>	<b>-7%</b>	<b>693 331 €</b>	<b>79%</b>
001 Solde d'exécution de la section d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	N/A	109 153 €	N/A
Emprunts et dettes assimilées (16)	280 954 €	293 €	- €	-100%	- €	N/A
Subventions d'investissement (13)	109 148 €	103 888 €	66 095 €	-36%	117 000 €	77%
Dotations, fonds divers et réserves (10)	366 996 €	313 696 €	321 400 €	2%	467 178 €	45%

Baisse exclusivement due à la baisse de subventions d'investissement, en corrélation avec les dépenses réelles d'investissement engagées.

Solde d'exécution de la section d'exécution de la section d'investissement reporté : Le résultat à reporter n'est pas encore connu à ce jour, toutefois, la tendance est un résultat d'investissement reporté en excédent de 109 124€ auquel s'ajoute la reprise du résultat en excédent de 28,90€ de l'exercice 2020 du budget de la caisse des écoles dissout, conformément à la délibération n°2021-018 du Conseil Municipal en sa séance du 25 mars 2021, soit une orientation 2024 de 109 153€.

Autofinancement : A ce jour, l'excédent reporté n'est pas encore déterminé, ceux-ci seront reporté en investissement en 2024. A noter, la vente du Local du 2-4 rue du Pigeon Voyageur, pour 210 000€, prévu au budget 2023, qui atténue le déficit budgétaire en investissement. Le résultat de la section fonctionnement n'étant pas encore connu, nous prévoyons l'équivalence de 2023, soit 183 178€ d'affectation du résultat (compte 1068).

Emprunts et dettes assimilées (16) : A ce jour il n'est pas prévu de contracter un emprunt en 2024 mais en 2025, la collectivité devrait acquérir un nouveau sol synthétique sportif pour la pratique du football au stade Doublet estimé entre 700 000 et 900 000€ pour lequel il faudra recourir à un emprunt.

Subventions d'investissement (13) : 5 projets ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du département dans le cadre du FDI soit :

- Révision du PLU (demande de subvention de 16 290€)
- réfection de la rue de la Paix (demande de subvention de 5 243€)
- Fenêtres maison des associations (demande de subvention de 8 850€)
- Etude hydrogéologique préalable à l'agrandissement du cimetière communal (demande de subvention de 1 135€)
- Affaissement chaussées diverses rues : (demande de subvention de 7 835€)

Le Département sera également sollicité au titre du fonds d'investissement en faveur des bibliothèques à hauteur de 1 000€ pour la signalétique à mettre en place et éventuellement le changement de la porte d'entrée.

Il nous a d'ores et déjà été attribué via le FDI des subventions qui seront vraisemblablement versées au BP 2024 en fonction de la réalisation des projets suivants :

Changement de l'éclairage du stade en Leds (réalisé en 2023, finalisation administrative tardive en termes de facturation pour un subvention à recevoir de : 7 971€), ce projet fait également l'objet d'une attribution de subvention de l'Etat DETR/DSIL à hauteur de 5 314€ et potentiellement du FAFA qui ne nous a pas transmis d'accord pour l'instant.

Toiture de la maison des associations, pour donner suite à procédure infructueuse, le marché sera lancé de nouveau en 2024. Accord de subvention FDI maximum de 19 478€ et DETR/DSIL maximum de 12 985€.

Chemin du Haut de l'Epine, accord de subvention FDI maximum de 13 317€ et DETR/DSIL maximum de 8 878€.

2 projets vont être présentés au titre de la DETR/DSIL d'ici le 31 janvier 2024 :

Clôture du groupe scolaire/îlot bleu  
Fenêtres de la maison des associations

Des projets seront présentés à la CAF : clôture du jardin de la micro-crèche ILE Ô TRESORS et Clôture du groupe scolaire/îlot bleu

En ce qui concerne le dépôt des dossiers pour le FDI celui-ci est clôt depuis le 10 janvier 2024, mais pour les autres organismes, certains projets encore en cours d'arbitrage pourront faire l'objet de demandes de subventions en investissement.

La CAF est un partenaire privilégié de la Ville dans le cadre de la petite enfance et de l'enfance, elle devrait apporter son concours en 2024, pour les projets suivants : clôture de l'accueil de loisirs se trouvant dans le groupe scolaire de la commune, clôture du jardin de la micro-crèche ILE Ô TRESORS, fermeture de la crèche pour séparer l'accueil des parents et des enfants.

Dotations, fonds divers et réserves (10) :

La taxe d'aménagement : Il s'agit d'une taxe aléatoire en fonction des commencements de constructions nouvelles. En 2023, il a été perçu 100 428€. Il s'agit donc d'être prudent en termes de prévision 2024, 30 000€.

FCTVA : lors de l'exercice 2023, nous avons réalisé pour 287 249€ de dépenses d'investissement au chapitre 21 « immobilisations corporelles » qui ont participé à l'augmentation ou à l'amélioration du Patrimoine de la Ville de Champhol, notamment : réfection voirie Rue Blériot, ravalement de la bibliothèque, remplacement fenêtres école élémentaire, création de toilette PMR au restaurant scolaire, acquisition de mobiliers divers, acquisition de matériels techniques, etc. Sous réserve de l'éligibilité de ces dépenses, nous pouvons espérer une recette de l'ordre de 40 000€ au titre du FCTVA 2024.

Dotations diverses : La révision du PLU peut faire l'objet de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) avec une recette pouvant aller jusqu'à 4 000€

2/ Les dépenses réelles d'investissement en baisse entre 2022 et 2023 :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023 (Estimation au 12/01/24)	Evolution 2023 vs 2022	Orientation 2024	Evolution 2024 vs 2023
<b>TOTAL</b>	<b>950 610 €</b>	<b>836 894 €</b>	<b>819 069 €</b>	<b>-2%</b>	<b>794 293 €</b>	<b>-3%</b>
Solde exécution de la section investissement reporté (001)	217 351 €	71 513 €	201 438 €	182%	100 876 €	N/A
Dotations, fonds divers, réserves (10)	78 €	- €	- €	N/A	- €	N/A
Subventions d'investissements (13)	4 500 €	- €	- €	N/A	- €	N/A
Emprunts et dettes assimilées (16)	315 990 €	334 565 €	347 763 €	4%	291 417 €	-16%
Immobilisations incorporelles (20)	11 808 €	7 500 €	5 322 €	-29%	2 000 €	-62%
Immobilisations corporelles (21)	389 086 €	423 316 €	264 546 €	-38%	400 000 €	51%
Immobilisation en cours (23)	11 797 €	- €	- €	N/A	- €	N/A

Baisse exclusivement due aux immobilisations corporelles, ayant un impact sur les recettes d'investissement perçues.

2/ Prospective 2024 des dépenses d'investissement :

Emprunts et dettes assimilées (16) : Le capital de l'emprunt à rembourser en 2024 sera de 291 417€. A ce jour il n'est pas prévu de contracter un emprunt en 2024, En 2025, la collectivité devrait acquérir un nouveau sol synthétique sportif pour la pratique du football au stade Doublet estimé entre 700 000 et 900 000€ pour lequel il faudra recourir à un emprunt.

Les projets d'investissements 2024 sont encore en cours d'arbitrage, certains sont déjà envisagés :

-Révision du PLU estimé à 65 760€. Il est prévu une réalisation sur 2 ans (2024 - 2025). Il est envisagé de mettre en place une AP/CP sur 2 ans (Autorisation de paiement sur 2 ans avec répartition par an des crédits de paiement s'y afférent).

Un plan pluriannuel d'envergure, dont les prémices ont déjà été présentées en commission urbanisme en décembre 2023, est en cours d'élaboration sur 3 ans (2024 - 2025 - 2026) englobant la

voirie (aménagement, réfection) et le mobilier urbain. Dans ce cadre, pour 2024, il est d'ores et déjà envisagé :

- Réfection de la rue de la Paix estimé à 21 000€
- Affaissement chaussées diverses rues estimé à 32 000€
- Chemin du Haut de l'Épine (non réalisé en 2023 et programmé de nouveau en 2024) estimé à 64 994€

-Toiture de la maison des associations (non réalisé en 2023 et programmé de nouveau en 2024) estimé à 64 927€

- Fenêtres maison des associations estimé à 35 400€
- Etude hydrogéologique préalable à l'agrandissement du cimetière communal estimé à 4 284€

Groupe scolaire :

- Clôture du groupe scolaire/îlot bleu
- 4 volets roulants école maternelle
- Marquage cour école élémentaire
- Portes extérieures école élémentaire
- Toiture terrasse école élémentaire + restaurant scolaire
- Piano cuisine espace jean moulin
- Lave-vaisselle micro-crèche
- Aménagement aire montée de bus quai d'accès PMR Filibus Grande Rue
- Acquisition de 4 caves urnes
- Acquisition de matériel informatique (dont rachat matériel en location auprès de Promosoft)
- Acquisition de logiciels métiers : urbanisme

SOUMIS A ARBITRAGE principalement :

- Opération de signalisation horizontale et verticale mais aussi de mobilier urbain sur l'ensemble du territoire
- Equipement en matériel informatique école maternelle
- Acquisition de logiciels métiers : police municipale, marchés publics et un module aux finances pour suivi du service fait de manière dématérialisée.

PREVISION DE TRAVAUX EN REGIE POUR 2024 :

- Une allée en gravier du cimetière
- 2 toilettes rez-de-chaussée Mairie

La réalisation de l'ensemble de ces investissements est évaluée à un montant total de 402 000 € pour 2024, répartis au chapitre 20 et 21 (voir tableau ci-dessus), sous réserve des arbitrages en cours, du solde définitif de la section investissement à reporter (chapitre 001) et du résultat 2023 à affecter.

Le total de ces investissements sera financé sur fonds propres et par des subventions sollicitées notamment auprès de l'Etat et du Conseil Départemental mais aussi la CAF et autres partenaires (FAFA, etc.)

AUSSI :

Eventuelles acquisitions de parcelles pour harmonisation des bois notamment.

### C/ INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le capital restant dû s'élève à 3 018 942€ contre 2 672 796€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit une baisse de 346 145€ soit -12% par rapport à 2023. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2023. La commune est donc dans un mouvement de désendettement. Il n'est pas prévu pour le moment de contracter un nouvel emprunt en 2024 mais en 2025, la collectivité devra acquérir un nouveau sol synthétique sportif pour la pratique du football au stade Doublet estimé entre 700 000 et 900 000€ pour lequel il faudra recourir à un emprunt.

A noter en 2023 la fin de l'emprunt « voirie et bâtiments communaux » auprès du Crédit Agricole montant du contrat 900 000€ sur 240 mois générant ainsi une baisse de 64 000€ en dépenses d'investissement.

Endettement pluriannuel - Période : du 01/01/2022 au 31/12/2026

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	439 629 €	105 356 €	334 273 €	- €	- €	3 353 215 €
2023	441 676 €	95 530 €	346 145 €	- €	- €	3 018 942 €
2024	375 638 €	84 221 €	291 417 €	- €	- €	2 672 797 €
2025	375 168 €	73 589 €	301 579 €	- €	- €	2 381 380 €
2026	336 507 €	62 725 €	273 782 €	- €	- €	2 079 800 €

Pour 2024, il est prévu, comme en 2023 de contracter (contrat annuel) une ligne de trésorerie de 300 000 € pour permettre, le cas échéant, le mandatement des dépenses d'investissement engagées. Cette enveloppe (filet de sécurité) n'a pas été utilisée en 2023. Les frais (ouverture de dossier et commission de non-utilisation) s'élèvent habituellement à 500 €.

### D/ RATIOS

TABLEAU DES RATIOS - EVOLUTION						
Population	Nombre d'habitants recensés	3 737	3 737	3 622	3 622	2 023
Liste ratios	Description	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024	Strate (2021)
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population	675	757	784	836	978
Ratio 2	Produit des impositions directes / population	387	400	454	442	779
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	851	950	1 096	1 014	1 183
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut / population	192	200	171	166	
Ratio 5	Dettes / population	894	877	834	738	768
Ratio 6	Dotations globales de fonctionnement (DGF) / population	165	167	182	185	
Ratio 7	Dépenses de personnel / DRF	63%	61%	64%	65%	55%
Ratio 9	Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF	79%	80%	72%	82%	
Ratio 10	Dépenses d'équipement "brutes" / RRF = taux d'équipement	23%	21%	16%	16%	
Ratio 11	Dettes / RRF = taux d'endettement	105%	92%	76%	73%	65%

### III. L'INTERCOMMUNALITE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Chartres Métropole compte 66 communes et près de 140 000 habitants.

Les compétences exercées par Chartres métropole sont aujourd'hui plurielles et lui permettent d'être présente sur le territoire pour différentes interventions telles que : l'aménagement du territoire, la collecte et le traitement des déchets, l'eau potable, l'assainissement, les transports urbains, l'aérodrome, le complexe aquatique et patinoire, les aménagements de zones d'activités, la restauration collective, le développement économique, la jeunesse, l'éclairage public, l'entretien et la gestion des installations et réseaux d'électricité, le gaz, la chaleur, les télécommunications et numérique haut-débit, l'archéologie, le complexe culturel et sportif.

Pour l'exercice de ses missions Chartres métropole a fait le choix de mettre en place une organisation adaptée en s'appuyant sur des partenariats avec d'autres collectivités et en créant des structures dédiées (établissements publics locaux) comme des sociétés publiques locales (SPL), sociétés d'économie mixte (SEM) ou dernièrement une régie dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière.

La Communauté d'agglomération est placée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Dans le cadre de la solidarité financière, Chartres Métropole verse à ses communes membres :

- o Une attribution de compensation qui correspond au produit des impôts et taxes perçus par Chartres Métropole en substitution aux communes, diminué des charges transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération. Cette attribution évolue donc en fonction de ces transferts. Pour l'instant, pour la ville de Champhol, depuis la dernière régularisation opérée au titre de l'année 2023, l'attribution de compensation (reversée par douzième) est inchangée soit : -59 204,72€
- o Une dotation de solidarité communautaire. En 2023, la ville de Champhol a perçu : 133 217€ et percevra en 2024 : 137 214€.

Par ailleurs, il existe plusieurs conventions signées avec Chartres Métropole :

-Convention de gestion des voiries ZA du Bois Musquet pour un montant versé par Chartres Métropole de 4 486,14€ au titre de l'année 2023

Mais aussi notamment les conventions suivantes :

- L'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers – Redevance Spéciale (ctm restaurant scolaire),
- Les prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,
- Appui dédiée aux communes membres notamment un appui juridique et un appui pour la mise à disposition de matériel (balayeuse)

Et signées en 2023 :

-Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés

- Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 KVA
- Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA
- Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres Métropole
- Charte des administrateurs
- Renouvellement de la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme communautaire d'achats
- Convention relative au suivi dématérialisé des hébergements touristiques sur le territoire de Chartres Métropole

A NOTER que le rapport d'orientations budgétaires de Chartres Métropole est disponible sur le site internet de l'établissement.

## IV. La CAF

Convention Territoriale de Services aux Familles pour la ceinture urbaine (CTSF) : Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale de services aux familles (CTSf) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctsf favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctsf peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf d'Eure-et-Loir et la commune de Champhol ont conclu une Ctsf pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

**PETITE ENFANCE :** Anticiper le maintien de l'offre de garde pour les jeunes enfants, adapter l'offre aux besoins des parents, revaloriser les métiers de la petite enfance et particulièrement le métier d'assistante maternelle.

**ENFANCE :** Réfléchir à l'offre de loisirs existante pour l'adapter aux nouvelles envies et besoins des enfants du territoire, réfléchir à l'offre d'animation sur la commune en période estivale.

**JEUNESSE :** Faire évoluer l'espace ados vers un espace plus attractif et fréquenté, travailler avec les communes avoisinantes pour une offre plus étoffée et attractive.

**PARENTALITE :** Favoriser la cohésion entre les associations pour favoriser le travail en partenariat et créer du lien social, encourager la participation des habitants à la vie de la commune.

**ANIMATION DE LA VIE LOCALE :** Favoriser la cohésion entre les associations pour favoriser le travail en partenariat et créer du lien social, encourager la participation des habitants à la vie de la commune.

La CAF participe activement à nos recettes de fonctionnement et d'investissement en attribuant des subventions dans le cadre de l'accompagnement d'un projet ou d'une action qui répondent aux principes, publics et actions éligibles au financement de la Caf : Petite enfance, Enfance Jeunesse, Accompagnement Social, Logement, Animation de la vie, sociale, Parentalité.

En 2023 elle a notamment attribué à la ville de Champhol 215 074€ correspondant à :



INVESTISSEMENT : Mise en place d'un « portail familles », Clôture micro-crèche

FONCTIONNEMENT : Accueil des jeunes enfants y compris durant la crise sanitaire du COVID, Séjour été des Ados et des Enfants.

Chargée de coopération au titre de l'année 2022 attribué en 2023 qui contribue au développement des services aux familles en partenariat entre la CAF et la commune

Prestations de Service Ordinaire (PSO) et Unique (PSU) : aide au fonctionnement.